

CODE DE L'ÉDUCATION PARTIE RÉGLEMENTAIRE LIVRES Ier ET II

Table de concordance des articles du code aux textes d'origine

N.B. - Le décompte des alinéas est effectué selon les règles fixées par la circulaire du Premier ministre du 20 octobre 2000 relative au mode de décompte des alinéas lors de l'élaboration des textes (JO du 31 octobre 2000).

LIVRE I

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 113-1	Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 2
D. 122-1	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 1er
D. 122-2	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 2
D. 122-3	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 3
D. 122-4	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 4
D. 122-5	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 5
D. 122-6	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 6
D. 122-7	Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public	art. 47 art. 48
D. 123-1	Référence aux articles D. 122-1 à D. 122-6	article créé
D. 123-2	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 1er, partie
D. 123-3	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 123-4	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 3
D. 123-5	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 4
D. 123-6	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 5
D. 123-7	Décret n° 2000-893 du 13 septembre 2000 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir des moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques	art. 6
D. 123-8	Référence au décret n° 2002-1347 du 7 novembre 2002 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires recrutés dans les services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics d'enseignement supérieur	article créé
D. 123-9	Décret n° 2000-764 du 1er août 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent transiger et recourir à l'arbitrage	art. 1er
D. 123-10	Décret n° 2000-764 du 1er août 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent transiger et recourir à l'arbitrage	art. 2
D. 123-11	Décret n° 2000-764 du 1er août 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent transiger et recourir à l'arbitrage	art. 3
D. 123-12	Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur	art. 1er
D. 123-13	Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur	art. 2
D. 123-14	Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur	art. 3

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 123-15	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 1er
D. 123-16	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 2
D. 123-17	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 3
D. 123-18	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 4
D. 123-19	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 5
D. 123-20	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 6
D. 123-21	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 7
D. 123-22	Décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités	art. 14
R. 131-1	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 1-1
R. 131-2	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 2
R. 131-3	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 3
R. 131-4	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 4
R. 131-5	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 5
R. 131-6	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 5-1
R. 131-7	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 5-2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 131-8	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 5-3
R. 131-9	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 6
R. 131-10	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 8
D. 131-11	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 1er
D. 131-12	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 2
D. 131-13	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 3, alinéas 1 à 6
D. 131-14	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 3, alinéas 7 à 14
D. 131-15	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 4
D. 131-16	Décret n° 99-224 du 23 mars 1999 relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat	art. 5
R. 131-17	Décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires	art. 7
R. 131-18	Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaires	art. 6, alinéa 1
R. 131-19	Article suiveur du code pénal	art. R. 624-7
R.* 141-1	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 5
R.* 141-2	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 1er
R.* 141-3	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 2, alinéa 1
R.* 141-4	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 3, alinéas 1 et 2
R.* 141-5	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 4
R.* 141-6	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 6
		art. 7
R.* 141-7	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 8

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R.* 141-8	Décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public	art. 9
D. 161-1	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 8-1, en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
D. 163-1	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 8-1, en ce qui concerne la Polynésie française
D. 164-1	Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale	art. 8-1, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie

LIVRE II

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 211-1	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 1er
R. 211-2	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 2
R. 211-3	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 3
R. 211-4	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 4
R. 211-5	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 5
R. 211-6	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 6
R. 211-7	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 7
R. 211-8	Décret n° 86-486 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public	art. 8

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 211-9	Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 7
D. 211-10	Décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire	art. 5
D. 211-11	Décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire	art. 6
D. 211-12	Décret n° 85-349 du 20 mars 1985 pris pour l'application de l'art. 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et fixant la liste des établissements dont la charge incombe à l'État	art. 1er
D. 211-13	Décret n° 91-729 du 23 juillet 1991 fixant la liste des établissements d'enseignement public de la musique	art. 1er
D. 211-14	Décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État pris en application de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983	art. 1er
D. 211-15	Décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État pris en application de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983	art. 2
D. 211-16	Décret n° 85-269 du 25 février 1985 fixant la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'État pris en application de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983	art. 3
D. 212-1	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 1er
D. 212-2	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 2
D. 212-3	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 3
D. 212-4	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 4
D. 212-5	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 5
D. 212-6	Décret n° 84-465 du 15 juin 1984 portant définition du logement convenable attribué aux instituteurs par les communes	art. 6
R. 212-7	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 1er
R. 212-8	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 212-9	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 3
R. 212-10	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 4
R. 212-11	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 5
R. 212-12	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 6, alinéa 1
R. 212-13	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 6, alinéa 2
R. 212-14	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 6, alinéa 3
R. 212-15	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 6, alinéa 4
R. 212-16	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 6, alinéa 5
R. 212-17	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 7
R. 212-18	Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs	art. 8
R. 212-19	Référence aux articles R. 2334-13 à R. 2334-18 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 212-20	Référence au décret du 6 août 1927 relatif à l'attribution du supplément communal alloué aux instituteurs et institutrices du département de la Seine	article créé
R. 212-21	Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée	art. 1er
R. 212-22	Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée	art. 1 bis
R. 212-23	Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée	art. 2
R. 212-24	Décret n° 59-1088 du 18 septembre 1959 relatif au contrôle des opérations financières des caisses des écoles publiques	art. 1er
R. 212-25	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 1er
R. 212-26	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 2, alinéas 1 à 8
R. 212-27	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 2, alinéas 9 à 17
R. 212-28	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 2, alinéas 18 à 26

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 212-29	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 2 bis
R. 212-30	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 3
		art. 4
R. 212-31	Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles	art. 5
R. 212-32	Décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles	art. 4
R. 212-33	Référence aux articles R. 2312-2, R. 2313-6, R. 2313-7, R. 2321-4, R. 2321-5 et R. 2122-9 du code général des collectivités territoriales	article créé
D. 212-34	Décret n° 85-1024 du 23 septembre 1985 relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges publics	art. 15
R. 213-1	Référence aux articles de la section 3 "Dotation départementale d'équipement des collèges" du chapitre IV du titre III du Livre III de la Troisième partie du code général des collectivités territoriales dont celles de l'article R. 3334-17	article créé
R. 213-2	Référence à l'article R. 3443-3 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 213-3	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 1er
R. 213-4	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 2, alinéas 1 à 9
R. 213-5	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 2, alinéa 10
R. 213-6	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 3
R. 213-7	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 4
R. 213-8	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 5
R. 213-9	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 6, alinéa 1

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 213-10	Décret n° 84-324 du 3 mai 1984 pris en application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et relatif aux procédures d'arbitrage par le représentant de l'Etat dans le département pour la fixation des conditions de financement des transports scolaires	art. 1er
R. 213-11	Décret n° 84-324 du 3 mai 1984 pris en application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et relatif aux procédures d'arbitrage par le représentant de l'Etat dans le département pour la fixation des conditions de financement des transports scolaires	art. 2
R. 213-12	Décret n° 84-324 du 3 mai 1984 pris en application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et relatif aux procédures d'arbitrage par le représentant de l'Etat dans le département pour la fixation des conditions de financement des transports scolaires	art. 3
		art. 4
R. 213-13	Décret n° 84-478 du 19 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés	art. 1er
R. 213-14	Décret n° 84-478 du 19 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés	art. 2
R. 213-15	Décret n° 84-478 du 19 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés	art. 3
R. 213-16	Décret n° 84-478 du 19 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés	art. 4
R. 213-17	Décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes	art. 2, alinéa 3, c
R. 213-18	Référence aux articles R. 1614-65 à R. 1614-74 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 213-19	Référence aux articles R. 1614-36 à R. 1614-40 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 213-20	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 7, phrase 1 (2ème partie)
R. 213-21	Décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions entre les organisateurs de transports scolaires et les entreprises de transport	art. 7, phrase 1 (1ère partie)

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 213-22	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 1er
	Décret n° 84-478 du 19 juin 1984 fixant les conditions d'application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés	art. 5, partie
D. 213-23	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 2
D. 213-24	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 3
D. 213-25	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 4
D. 213-26	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 5
D. 213-27	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 6
D. 213-28	Décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées	art. 7
R. 214-1	Référence aux articles du chapitre II du titre III du livre III de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales et notamment par les dispositions de l'article R. 4332-10	article créé
R. 214-2	Référence aux articles R. 4332-1 et R. 4332-2 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 214-3	Référence aux articles R. 4332-3 à R. 4332-8 du code général des collectivités territoriales	article créé
R. 214-4	Référence aux articles R. 1614-10 à R. 1614-15 du code général des collectivités territoriales	article créé
D. 214-5	Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 portant application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat	art. 1er
D. 214-6	Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 portant application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat	art. 2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 214-7	Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 portant application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 3
D. 214-8	Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 portant application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 4
R. 214-9	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 1er
R. 214-10	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 2
R. 214-11	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 3
R. 214-12	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 4
R. 214-13	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 5
R. 214-14	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 6, alinéas 1 à 3

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 214-15	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 6, alinéa 4
R. 214-16	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 6, alinéa 5
R. 214-17	Décret n° 83-860 du 27 septembre 1983 relatif au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué par l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État	art. 6, alinéa 6
R. 215-1	Article suiveur du code général des collectivités territoriales	art. R. 4424-1
		art. R. 4424-2
		art. R. 4424-3
		art. R. 4424-4
		art. R. 4424-5
		art. R. 4424-31
		art. R. 4424-32
D. 216-1	Décret n° 85-887 du 12 août 1985 pris pour l'application des paragraphes VII bis et VII ter de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983	art. 1er
D. 216-2	Décret n° 85-887 du 12 août 1985 pris pour l'application des paragraphes VII bis et VII ter de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983	art. 2
R. 221-1	Référence au décret n° 2003-317 du 7 avril 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche	article créée
R.* 222-1	Décret n° 61-1355 du 12 décembre 1961 modifiant les circonscriptions académiques métropolitaines	art. 1er
	Décret n° 75-1026 du 6 novembre 1975 portant création de l'académie de la Corse	art. 1er
	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 1er art. 2
R.* 222-2	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 3
R.* 222-3	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 4

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 222-4	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 1er art. 2
D. 222-5	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 6
D. 222-6	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 7 art. 8
D. 222-7	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 9
R. 222-8	Décret n° 84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de La Réunion	art. 1er
	Décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane	art. 1er
R. 222-9	Décret n° 84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de La Réunion	art. 2
	Décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane	art. 3
R. 222-10	Décret n° 84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de La Réunion	art. 3
	Décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane	art. 2
D. 222-11	Référence aux articles D. 211-10 et D. 211-11	article créé
R. 222-12	Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale	art. 2, alinéas 9 et 10
R.* 222-13	Décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies	art. 16
R.* 222-14	Décret n° 2001-245 du 21 mars 2001 relatif à la nomination des recteurs d'académie	art. 2
D. 222-15	Référence au décret n° 71-1105 du 20 décembre 1971 relatif aux chancelleries	article créé
R.* 222-16	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 5

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R.* 222-17	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 6, paragraphe I, sans les délégations de signature
R.* 222-18	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 6, paragraphe II, sans les délégations de signature
R. 222-19	Décret n° 86-970 du 19 août 1986 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie	art. 1er
D. 222-20	Décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie	art. 2
D. 222-21	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 6, alinéas 1 et 2 (parties)
D. 222-22	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 6, alinéas 3, 4, 5 (parties)
D. 222-23	Décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris	art. 6, alinéa 6
R. 222-24	Décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 portant statut d'emploi des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie adjoints	art. 1er
R.* 222-25		article créé
R.* 222-26		article créé
D. 222-27	Décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie	art. 1er, alinéas 1, 3 et 4
	Décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public	art. 58
D. 222-28	Décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie	art. 1er, alinéas 2 et 3
R. 222-29	Décret n° 86-298 du 27 février 1986 relatif à l'approbation des règlements intérieurs de commissions administratives paritaires locales et des comités techniques paritaires départementaux du ministère de l'éducation nationale	art. 1er
R. 222-30	Décret n° 86-299 du 27 février 1986 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein de certains comités techniques paritaires du ministère de l'éducation nationale	art. 1er
D. 222-31	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 3
D. 222-32	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 4

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 222-33	Décret n° 82-245 du 15 mars 1982 portant création du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles et définissant les compétences de son directeur	art. 5
R. 222-34	Référence au Livre IX	article créé
D. 222-35	Décret n° 87-787 du 23 septembre 1987 relatif à la déconcentration de certains contentieux concernant l'éducation nationale	art. 1er
R. 222-36	Décret n° 97-1190 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles	art. 10
D. 222-37	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 1er
D. 222-38	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 2, alinéas 1 à 4
D. 222-39	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 2, alinéa 5
D. 222-40	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 3
D. 222-41	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 4
D. 222-42	Décret n° 98-1082 du 1er décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale	art. 5
R. 231-1	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 1er
R. 231-2	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 2
R. 231-3	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 3
R. 231-4	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 4
R. 231-5	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 5, alinéas 1 à 5
R. 231-6	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 5, alinéas 6 à 9
R. 231-7	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 5, alinéa 10
R. 231-8	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 5, alinéa 11
R. 231-9	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 6

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 231-10	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 7
		art. 8
		art. 9
R. 231-11	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 10, alinéa 5
		art. 11
R. 231-12	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 10, alinéas 1, 2, 3 et 4
R. 231-13	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 13
		art. 10 alinéa 6
R. 231-14	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 12, alinéas 1 à 6
R. 231-15	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 12, alinéas 7, 8 et 9
R. 231-16	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 14
R. 231-17	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 16
R. 231-18	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 17, alinéas 1, 2 et 3
R. 231-19	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 17, alinéas 5 et 6
R. 231-20	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 18
R. 231-21	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 19
		art. 20
		art. 21, alinéa 1
R. 231-22	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 21, alinéa 2
R. 231-23	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 22
		art. 25, alinéa 1
R. 231-24	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 23
R. 231-25	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 24
R. 231-26	Décret n° 90-468 du 7 juin 1990 relatif au Conseil supérieur de l'éducation	art. 25, alinéa 2
		art. 26
R. 231-27	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 1er

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 231-28	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 2
R. 231-29	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 3
R. 231-30	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 4
R. 231-31	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 5
R. 231-32	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 6
R. 231-33	Décret du 24 février 1909 relatif au relèvement des peines disciplinaires prononcées par les juridictions universitaires	art. 7
D. 232-1	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 1er
D. 232-2	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 2
D. 232-3	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 3, alinéas 1 à 6
D. 232-4	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 3, alinéas 7 à 10
D. 232-5	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 4
D. 232-6	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 5
D. 232-7	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6, alinéas 1 à 5
D. 232-8	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6, alinéa 6
D. 232-9	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6, alinéa 7
D. 232-10	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6-1, alinéas 1 à 4
D. 232-11	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6-1, alinéa 5
D. 232-12	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6-2
D. 232-13	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 6-3
D. 232-14	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 7
D. 232-15	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 8
D. 232-16	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 9

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 232-17	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 10
D. 232-18	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 11
D. 232-19	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 12
D. 232-20	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 13
D. 232-21	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 14, alinéas 1 et 2
D. 232-22	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 14, alinéa 3
R. 232-23	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 1er
R. 232-24	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 2
R. 232-25	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 3
R. 232-26	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 4
R. 232-27	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 5
R. 232-28	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 6
R. 232-29	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 7
R. 232-30	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 8
R. 232-31	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 9
R. 232-32	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 10
R. 232-33	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 10-1, alinéa 1

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 232-34	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 10-1, alinéas 2 à 7
R. 232-35	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 10-2
R. 232-36	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 11
R. 232-37	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 12
R. 232-38	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 13
R. 232-39	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 14
R. 232-40	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 15
R. 232-41	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 16, alinéas 1 à 4
R. 232-42	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 16, alinéa 5
R. 232-43	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 16-1
R. 232-44	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 17
R. 232-45	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 18
R. 232-46	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 19
R. 232-47	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 20
R. 232-48	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 21
D. 233-1	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 1er

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 233-2	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 2
D. 233-3	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 3
D. 233-4	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 4
D. 233-5	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 5
D. 233-6	Décret n° 71-147 du 24 février 1971 créant une conférence des présidents d'universités	art. 6
D. 233-7	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 1er
	Décret du 3 septembre 1990 portant changement de dénomination de l'assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 1er
D. 233-8	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 2
D. 233-9	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 3
D. 233-10	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 4
D. 233-11	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 5
D. 233-12	Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976 créant une assemblée générale des responsables d'établissements et d'écoles publics délivrant le diplôme d'ingénieur	art. 6
R. 234-1	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 8
R. 234-2	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 9
R. 234-3	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 9 bis
R. 234-4	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 9 ter
R. 234-5	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 10
R. 234-6	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 11, alinéas 1 à 4
R. 234-7	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 11, alinéa 5

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 234-8	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 12
R. 234-9	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 13, alinéa 1
R. 234-10	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 13, alinéas 2 à 4
R. 234-11	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 13 bis, alinéas 1 et 2
R. 234-12	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 13 bis, alinéas 3 à 10
R. 234-13	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 14, alinéas 1 à 3
R. 234-14	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 14, alinéas 4 à 14
R. 234-15	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 14, alinéas 15 à 18
R. 234-16	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 1, alinéas 1 et 2
R. 234-17	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 2
R. 234-18	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 3
R. 234-19	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 4
R. 234-20	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5, alinéas 1 et 2
R. 234-21	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5, alinéas 3 à 7
R. 234-22	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 21, alinéa 1 phrase 1
R. 234-23	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 21, alinéa 1 phrase 2
R. 234-24	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 21, alinéas 2 à 5

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 234-25	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 1er
	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 22
	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 2
R. 234-26	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 3
R. 234-27	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 4, alinéas 1 à 8
R. 234-28	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 4, alinéas 9 à 12
R. 234-29	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 5
R. 234-30	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 6
R. 234-31	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 6 bis, alinéa 1
R. 234-32	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 6 bis, alinéas 2 à 4
R. 234-33	Décret n° 85-1264 du 28 novembre 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer	art. 6 ter
R. 234-34	Décret n° 86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale	art. 1er
R. 234-35	Décret n° 86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale	art. 2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 234-36	Décret n° 86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale	art. 3
R. 234-37	Décret n° 86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale	art. 4, alinéas 1 à 4
R. 234-38	Décret n° 86-642 du 19 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale	art. 4, alinéa 5
R. 234-39	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5-2, alinéas 1 à 7
R. 234-40	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5-2, alinéa 8
R. 234-41	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5-3
R. 234-42	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 5-1
R. 234-43	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 1, alinéa 3
R. 235-1	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 2
R. 235-2	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 3, alinéas 1 à 4
R. 235-3	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 3, alinéas 5 à 8
R. 235-4	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 3, alinéa 9
R. 235-5	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 3, alinéas 10 et 11

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 235-6	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 4
R. 235-7	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 5, alinéas 1 à 4
R. 235-8	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 5, alinéa 5
R. 235-9	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 6
R. 235-10	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 7, alinéa 1
R. 235-11	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 7, alinéas 2 à 13
R. 235-12	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 7
R. 235-13	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 8
R. 235-14	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 9, alinéa 1 à 4
R. 235-15	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 9, alinéa 6
R. 235-16	Décret n° 91-108 du 25 janvier 1991 relatif au conseil interacadémique d'Ile-de-France et au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris	art. 6
R. 235-17	Décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies	art. 20
D. 237-1	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 1er
D. 237-2	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 2
D. 237-3	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 3, alinéas 1 à 13
D. 237-4	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 4
D. 237-5	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 5
D. 237-6	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 3, alinéa 14
D. 237-7	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 6
D. 237-8	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000 portant création d'un Haut Comité éducation-économie-emploi	art. 7

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 237-9	Référence aux articles R. 910-1 à R. 910-10 du code du travail	article créé
R. 237-10	Référence aux articles R. 910-14, R. 910-15 et D. 910-1 du code du travail	article créé
D. 237-11	Référence aux articles D. 910-17 à D. 910-19 du code du travail	article créé
D. 237-12	Référence aux articles D. 910-7 à D. 910-13 du code du travail	article créé
D. 237-13	Article suiveur du code du travail	art. D. 910-15
D. 237-14	Article suiveur du code du travail	art. D. 910-20
R. 237-15	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 1er
R. 237-16	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 2
R. 237-17	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 3
R. 237-18	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 4
R. 237-19	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 5
R. 237-20	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 6

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 237-21	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 7
R. 237-22	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 8
R. 237-23	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 9
R. 237-24	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 10
R. 237-25	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 11
R. 237-26	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 12
R. 237-27	Décret n° 88-501 du 3 mai 1988 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission spéciale de la taxe d'apprentissage prévue à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et à l'article 227 du code général des impôts	art. 13
R. 238-1	Référence aux articles R. 814-1 à R. 814-9 du code rural	article créé
R. 238-2	Référence aux articles R. 814-10 à R. 814-30 du code rural	article créé
R. 238-3	Référence aux articles R. 814-33 à R. 814-40 du code rural	article créé
R. 238-4	Renvoi aux articles R. 814-31 et R. 814-32 du code rural	article créé
R. 238-5	Référence aux articles R. 814-41 et R. 814-42 du code rural	article créé

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 239-1	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 1er
	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 2
D. 239-2	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 3
D. 239-3	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 4, alinéa 1 à 58
D. 239-4	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 4, alinéa 59
D. 239-5	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 5, alinéas 1 et 2
D. 239-6	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 5, alinéas 3 à 10
D. 239-7	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 5, alinéa 11
D. 239-8	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 6
D. 239-9	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 7
D. 239-10	Décret du 2 mai 1951 portant constitution d'une Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	art. 8
D. 239-11	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 1er art. 2
D. 239-12	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 3
D. 239-13	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 4
D. 239-14	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 5

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 239-15	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 6
D. 239-16	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 7, alinéa 1 1ère phrase
D. 239-17	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 7, alinéa 1 2ème phrase
D. 239-18	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 7, alinéa 2
D. 239-19	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 relatif à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	art. 8
D. 239-20	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 1er art. 2, alinéa 1
D. 239-21	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 2, alinéa 2
D. 239-22	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 3, alinéas 1 à 5
D. 239-23	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 3, alinéa 6
D. 239-24	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 3 bis
D. 239-25	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 4, phrases 1 et 2
D. 239-26	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 4, phrase 3
D. 239-27	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 instituant un Conseil supérieur des bibliothèques	art. 5
D. 241-1	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 19
D. 241-2	Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation	art. 20
R.* 241-3	Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale	art. 1er, alinéa 2
R.* 241-4	Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale	art. 2, alinéas 1, 2, 3, 4
R.* 241-5	Décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale	art. 2, alinéa 5
R.* 241-6	Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	art. 1er, alinéas 2, 3, 4

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R.* 241-7	Décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	art. 1er, alinéa 5
R. 241-8	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 1er
R. 241-9	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 2
R. 241-10	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 3
R. 241-11	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 4, alinéas 1 à 3
R. 241-12	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 4, alinéa 4
R. 241-13	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 4, alinéa 5
R. 241-14	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 4, alinéa 6
R. 241-15	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 5
R. 241-16	Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique	art. 6
R. 241-17	Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques	art. 3, alinéa 5 art. 23, alinéa 2
R. 241-18	Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale	art. 2, alinéa 1

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
R. 241-19	Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale	art. 2, alinéas 2 à 7
R. 241-20	Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale	art. 2, alinéa 8
R. 241-21	Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale	art. 2, alinéa 11
R. 241-22	Article suiveur du code du travail	art. R. 119-48 art. R. 119-49 art. R. 119-50 art. R. 119-51 art. R. 119-52 art. R. 119-53 art. R. 119-54 art. R. 119-56 art. R. 119-57 art. R. 119-60 art. R. 119-61
R. 241-23	Référence aux articles R. 119-65 à R. 119-71 du code du travail	article créé
D. 241-24	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 1er
D. 241-25	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 2
D. 241-26	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 3
D. 241-27	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 4
D. 241-28	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 5
D. 241-29	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 6
D. 241-30	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 7
D. 241-31	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 8, alinéas 1 et 2
D. 241-32	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 8, alinéas 3 à 5
D. 241-33	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 8, alinéa 6

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 241-34	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 9, alinéas 1 à 5
D. 241-35	Décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'éducation nationale	art. 9, alinéa 6
D.* 242-1	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er
D.* 242-2	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 2
D.* 242-3	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 3
D.* 242-4	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 4
D.* 242-5	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 5
D.* 242-6	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 6
D.* 242-7	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 7
D.* 242-8	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 8
D.* 242-9	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 9
D.* 242-10	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 10
D.* 242-11	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 11

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D.* 242-12	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 12
D.* 242-13	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 13
D.* 242-14	Décret n° 85-258 du 21 février 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 14
D. 243-1	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 1er
D. 243-2	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 2 alinéas 1 à 4 art. 2, alinéa 5
D. 243-3	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 3, alinéas 1 à 11
D. 243-4	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 3, alinéas 12 et 13
D. 243-5	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 4
D. 243-6	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 5
D. 243-7	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 6, alinéas 1 et 2
D. 243-8	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 6, alinéa 3
D. 243-9	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000 relatif à la création du Haut Conseil de l'évaluation de l'école	art. 7
D. 251-1	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 1er
D. 251-2	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 2
D. 251-3	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 3
D. 251-4	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 4, alinéas 1 et 2

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 251-5	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 4, alinéas 3 à 7
D. 251-6	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 5
D. 251-7	Décret n° 78-514 du 31 mars 1978 relatif aux attributions du chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 6
D. 251-8	Référence à l'article D. 910-21 du code du travail	article créé
R. 261-1	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 1er, en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
R. 261-2	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
D. 261-3	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 16-1
R. 261-4	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 1ère partie en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
R. 261-5	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 2ème partie en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
D.* 261-6	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 1 en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
D.* 261-7	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 3 en ce qui concerne les îles Wallis-et-Futuna
R. 262-1	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 1er, en ce qui concerne Mayotte
R. 262-2	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, en ce qui concerne Mayotte

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 262-3	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 16-1
R. 262-4	Référence aux articles R. 232-23 à R. 232-48 et R. 241-8 à R. 241-16	article créé
R. 263-1	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 1er, en ce qui concerne la Polynésie française
R. 263-2	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, alinéas 1 à 3 en ce qui concerne la Polynésie française
R. 263-3	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, alinéa 4 en ce qui concerne la Polynésie française
D. 263-4	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 16-1
R. 263-5	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 1ère partie en ce qui concerne la Polynésie française
R. 263-6	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 2ème partie en ce qui concerne la Polynésie française
D. 263-7	Référence aux articles D. 233-1 à D. 233-6	article créé
D.* 263-8	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 1 en ce qui concerne la Polynésie française
D.* 263-9	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 2 en ce qui concerne la Polynésie française
D.* 263-10	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 3 en ce qui concerne la Polynésie française

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 263-11	Décret n° 99-820 du 16 septembre 1999 portant dispositions diverses relatives au régime de l'enseignement supérieur dans le Pacifique	art. 21, en ce qui concerne la Polynésie française
R. 264-1	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 1er, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
R. 264-2	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, alinéas 1 et 2 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
R. 264-3	Décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte	art. 2, alinéa 3 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
D. 264-4	Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	art. 16-1
R. 264-5	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 1ère partie en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
R. 264-6	Décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire	art. 24-1, 2ème partie en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
D. 264-7	Référence aux articles D. 233-1 à D. 233-6	article créé
D.* 264-8	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 1 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
D.* 264-9	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 2 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
D.* 264-10	Décret n° 99-626 du 21 juillet 1999 portant extension du décret n° 85-258 du 21 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	art. 1er, alinéa 3 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie

Article du code de l'éducation	Texte d'origine	Article d'origine
D. 264-11	Décret n° 99-820 du 16 septembre 1999 portant dispositions diverses relatives au régime de l'enseignement supérieur dans le Pacifique	art. 21, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie
R. 264-12	Décret n° 2000-578 du 22 juin 2000 pris pour l'application de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et relatif à la dotation globale de construction et d'équipement des collèges	art. 1er, alinéa 2
R. 264-13	Décret n° 2000-578 du 22 juin 2000 pris pour l'application de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et relatif à la dotation globale de construction et d'équipement des collèges	art. 2
R. 264-14	Décret n° 2000-578 du 22 juin 2000 pris pour l'application de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et relatif à la dotation globale de construction et d'équipement des collèges	art. 3
R. 264-15	Décret n° 2000-578 du 22 juin 2000 pris pour l'application de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et relatif à la dotation globale de construction et d'équipement des collèges	art. 4
R. 264-16	Décret n° 96-413 du 13 mai 1996 relatif aux caisses des écoles dans les communes de Nouvelle-Calédonie	art. 1er
R. 264-17	Décret n° 96-413 du 13 mai 1996 relatif aux caisses des écoles dans les communes de Nouvelle-Calédonie	art. 2
R. 264-18	Décret n° 96-413 du 13 mai 1996 relatif aux caisses des écoles dans les communes de Nouvelle-Calédonie	art. 3
R. 264-19	Décret n° 96-413 du 13 mai 1996 relatif aux caisses des écoles dans les communes de Nouvelle-Calédonie	art. 4